

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 JUIN 2026

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 28
Procuration(s) : 2

Présents : DA CRUZ Gauthier, ENDERLIN Dorothée, DRION Pascal, MESSER-CRIQUI Elisabeth, GRASS Richard, WATHLE Marc, SENGHER Doris, ARMAND Eric, DANSLER Lou-Anne, DESSUS Laurent, DUCASSE Claire, ERHARD Marc, GABBARDO Myriam, GALMICHE Virginie, GANDER Caroline, GUTH Marc, JACKY Arthur, MERCK Geoffrey, MESSER Jean-Paul, MUCKENSTURM Nicole, MULLER Caroline, OBER Stéphanie, PRUD'HON Michaël, REEB Anne, SCHALBER Pascal, SCHOTT Thierry, STOECKEL Christophe, YASAR Anne

Procuration : KLEIN Astride a donné procuration à MESSER-CRIQUI Elisabeth, LICKEL Marc a donné procuration à SCHALBER Marc.

Excusé : LEDOGAR Olivier

Absente : HAUCK Aline, SCHMITT Christiane

Assistaient en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

2026-52

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le conseil municipal désigna son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

☛ DESIGNER Monsieur Pascal DRION comme secrétaire de séance

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-53

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1

2026-54

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion à la plate-forme Alsace Marchés Public

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

La convention initialement conclue arrivant à son terme, Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

DECISION :

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- ➡ DECIDE d'adhérer à la plate-forme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- ➡ AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion,
- ➡ AUTORISE le maire à signer la charte d'utilisation.

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-55

Objet : Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'accompagnement des commerces en milieu rural ACCOR

Mme ENDERLIN Dorothee expose :

Par délibération du 20 mai 2019, le conseil municipal avait décidé de s'inscrire dans le dispositif régional de redynamisation des Bourgs Structurants en Milieu Rural pour en particulier faire bénéficier les commerces éligibles d'une participation financière de la Région Grand Est et de la commune dans le cadre du dispositif ACCOR.

Par délibération du 12 juillet 2021, le conseil municipal avait validé un avenant à la convention initiale prolongeant le délai du dispositif de deux années soit jusqu' au 31/12/2023 et étendant le nombre de dossiers pouvant être soutenu à 30.

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil municipal avait validé un avenant n°2 à la convention de partenariat.

Conformément aux termes de la convention, un dossier de candidature avait été déposé le 29/07/2025 puis complété le 06/11/2025 et approuvé par le comité de pilotage ainsi que les justificatifs de travaux réceptionnés le 31/03/2026 ;

♦ Boulangerie *Délice et Tradition* : travaux de peinture, enseignes, stores intérieurs et éclairage du comptoir, pour un montant total de 4.001,90€HT, montant retenu = 4.001,90€ avec un montant subventionnable de 50%

DECISION :

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-56 du 20 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-35 du 12 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-74 du 11 décembre 2023,

Vu la convention de partenariat « accompagnement des commerces en milieu rural – ACCOR » et son règlement signé entre la Commune VAL-DE-MODER, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Région Grand Est,

Vu la convention de financements des EPCI et Communes du Grand Est portant sur l'autorisation de participation de la Commune VAL-DE-MODER aux financements complémentaires aux entreprises,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du dispositif ACCOR,

Considérant que les factures et justificatifs de travaux ont bien été réceptionnés,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 1.000 € au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR à la boulangerie Délice et Tradition.

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-56

Objet : Attribution de subvention à l'Association Sportive du collège Val de Moder

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la demande de participation financière adressée à la commune par l'association sportive du collège,

Considérant la volonté communale de soutenir les voyages, sorties scolaires ainsi que les activités sportives,

Considérant l'avis favorable de la commission « Scolaire, enfance, jeunesse et famille »,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 500 euros à l'association sportive du collège Val de Moder pour le déplacement à La Crau du 15 au 18 juin 2026.

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-57

Objet : Attribution de subventions aux paroisses

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Vu le Droit local des cultes en Alsace-Moselle,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ au Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique « Saint Wendelin » de la commune déléguée d'Uberach pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

➤ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ au Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique « de la Nativité de la Vierge Marie » de la commune déléguée de Ringeldorf pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

➤ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ à l'Association de la Paroisse protestante de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

➤ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ au Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique « St Pierre et Paul » de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-58

Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

➤ DECIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal dans les conditions exposées par le Maire et annexé à la présente délibération.

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-59

Objet : Droits à la formation des élus – orientations et crédits budgétaires

Le maire expose :

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L 2123-12 du CGCT).

Chaque année, le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant. La loi impose par ailleurs une limite aux crédits consacrés à la formation des élus, qui ne peuvent dépasser un plafond égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant (art. L 2123-14 du CGCT).

DECISION :

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

☞ DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

☞ PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des Collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

L'exercice que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-60

Objet : Désignation d'un représentant au conseil d'administration du Collège Val de Moder

Sur proposition du maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ DESIGNER Madame YASAR Anne comme représentante de la commune au conseil d'administration du collège Val de Moder.

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 1

Objet : Désignation de représentant à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et approbation de la convention d'objectifs.

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création obligatoire d'une commission intercommunale pour l'accessibilité par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace ainsi que par les communes, dès lors que ces collectivités regroupent 5 00 habitants et plus.

Le même article du CGCT autorise les communes membres d'un EPCI, par convention conclue avec ce groupement, à confier à une commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI. La commission intercommunale exerce alors ses missions dans la limite des compétences qui lui sont confiées.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de poursuivre une politique engagée et ambitieuse en faveur de ces personnes, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a renouvelé, par délibération du 7 mai 2026, la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), d'une durée limitée au prochain renouvellement général des conseils communautaire et municipaux.

Lors de la même séance, elle a approuvé l'adoption d'une convention entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Val de Moder et Schweighouse-sur-Moder, destinée à confier à la CIA les missions suivantes, prévues par le CGCT :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des parties à la convention, de la voirie communautaire et municipale, des espaces publics communautaires et municipaux des transports du réseau intercommunal.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur les territoire communaux et intercommunal qui ont élaborés un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées sur le territoire des communes parties à la convention.
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dans tous les domaines (cadre bâti, voirie, espaces publics, transports).
- Etablir un rappel annuel d'activité, présenté devant chaque assemblée délibérante, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental du Bas-Rhin, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Une composition complète de la CIA sera déterminée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, président de la commission. Cette commission comprendra des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des communes membres, ainsi que des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques et d'autres usagers des collectivités signataires de la convention.

Afin d'éviter la coexistence de la plusieurs commissions d'accessibilité, il est proposé que le Conseil municipal approuve cette convention, et qu'il désigne 5 représentants au sein de la CIA.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- GRASS Richard

- DUCASSE Claire
- GUTH Marc
- STOECKEL Christophe
- DA CRUZ Gauthier

DECISION :

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

➡ DECIDE de ne pas créer de commission communale pour l'accessibilité

➡ DECIDE de déterminer le nombre de ses représentants à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) mise en place par la Communauté d'Agglomération de Haguenau à 5 conseillers municipaux.

➡ DESIGNER les membres suivants à la CIA :

- GRASS Richard
- DUCASSE Claire
- GUTH Marc
- STOECKEL Christophe
- DA CRUZ Gauthier

➡ DECIDE d'approuver le projet de renouvellement de convention d'objectifs à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Val de Moder et Schweighouse-sur-Moder, tel qu'annexé au présent rapport.

➡ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ce renouvellement de convention et à prendre toutes décisions afférentes à son application.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1

2026-62

Objet : Projet d'aménagement d'un parc « une naissance, un arbre »

Le maire rappelle qu'afin de célébrer chaque naissance d'un enfant dans la commune de Val-de-Moder, le conseil municipal des jeunes avec le soutien de la commune, avait instauré l'opération « une naissance, un arbre »

Il est aujourd'hui proposé d'aménager un parc dédié sur la parcelle sis section 402-11 parcelle n°227 (Ringeldorf).

Ce terrain est aujourd'hui partiellement occupé par du stockage de bois dans le cadre d'une convention d'occupation précaire qui prendra fin ce 1^{er} juillet 2026.

Il est demandé à la commission communale concernée de formaliser le projet.

DECISION :

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

➡ APPROUVE le principe d'aménagement d'un parc pour l'opération « une naissance, un arbre » sur la parcelle sis section 402-11 n°227 (Ringeldorf)

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,

Val de Moder, le 08 juin 2026

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Pascal DRION**

**LE MAIRE :
Gauthier DA CRUZ**

Publié le 09 juin 2026